

CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2020

Date de la convocation : Le 3 avril 2020

Présents sur le lieu de la réunion : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE

Présents par le biais de la téléconférence : Geneviève LOISON, Brigitte GODART, Guillemette FLEURY, Chantal WAGNER, Jocelyne LARUE, Frédéric RAGAUT, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS

Absents excusés : Éric FACON (représenté par Catherine MALAISÉ), Nathalie BARBIER (représentée par Jocelyne LARUE), Benjamin WAQUELIN (représenté par Geneviève LOISON), Frédéric LEFEVRE

Absent : Martial POTAUFEUX

Secrétaire de séance : Claude LÉVÊQUE

Lecture et signature pour approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Modalités relatives au déroulement de la séance du conseil municipal (Délibération n° 2020/04/01)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que des précautions relatives à la santé et à la salubrité ont été prises pour permettre l'organisation d'une réunion du conseil municipal dans la salle de la mairie,

CONSIDÉRANT la possibilité de participer à la réunion du conseil municipal et de voter les délibérations au moyen d'une téléconférence, notamment par le biais du logiciel SKYPE, pendant cette période d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer et valider les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, comme suit :

- Madame Catherine MALAISÉ vote « pour »
- Monsieur Éric FACON vote « pour »
- Monsieur Claude LÉVÊQUE vote « pour »
- Madame Geneviève LOISON vote « pour »
- Monsieur Benjamin WAQUELIN vote « pour »
- Madame Brigitte GODART vote « pour »
- Madame Guillemette FLEURY vote « pour »
- Madame Chantal WAGNER vote « pour »
- Madame Jocelyne LARUE vote « pour »
- Madame Nathalie BARBIER vote « pour »
- Monsieur Frédéric RAGAUT vote « pour »
- Monsieur Patrick MATHIEU vote « pour »

DÉCIDE

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les conseillers municipaux pourront participer aux séances du conseil municipal par le biais de la téléconférence, sous réserve de respecter les modalités suivantes :

- Lorsque les conseillers municipaux peuvent participer par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance ;
- Après l'ouverture de la séance, le président fait l'appel de chaque élu connecté, qui répond « présent », puis il fait état des pouvoirs reçus en mairie ;
- Le scrutin est public. Au moment du vote, le président de séance appelle chaque conseiller municipal qui annonce clairement son vote à l'oral : « pour », « contre », « abstention »,
- En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit dans le procès-verbal avec le nom des votants. Ainsi, le vote sera retranscrit dans la délibération de la manière suivante :
 - Monsieur ou Madame X vote « pour », « contre », « s'abstient ».
- La publicité est assurée par le procès-verbal de la séance qui mentionne notamment le nom des conseillers présents physiquement et ceux présents en téléconférence. Les délibérations seront affichées et transmises au contrôle de légalité.

2. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire (Délibération n° 2020/04/02)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 2020-04-01 relative aux modalités d'organisation des séances du conseil municipal en période de crise sanitaire,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,
CONSIDÉRANT, en cette période de crise sanitaire, la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire l'attribution relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, comme suit :

- Madame Catherine MALAISÉ vote « pour »
- Monsieur Éric FACON vote « pour »
- Monsieur Claude LÉVÊQUE vote « pour »
- Madame Geneviève LOISON vote « pour »
- Monsieur Benjamin WAQUELIN vote « pour »
- Madame Brigitte GODART vote « pour »
- Madame Guillemette FLEURY vote « pour »
- Madame Chantal WAGNER vote « pour »
- Madame Jocelyne LARUE vote « pour »
- Madame Nathalie BARBIER vote « pour »
- Monsieur Frédéric RAGAUT vote « pour »

- Monsieur Patrick MATHIEU vote « pour »
- Monsieur Damien LEGROS vote « pour »

DÉCIDE :

- de donner l'autorisation au maire de réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 110 000 € auprès d'un l'établissement bancaire choisi par le maire, pour permettre le paiement des entreprises du marché « Travaux de rénovation de la salle polyvalente » dans l'attente du versement des subventions par l'État ;
- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

3. Décision modificative (Délibération n° 2020/04/03)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	4 265 €	
238 (041)	Avances versées		4 265 €
TOTAL :		4 265 €	4 265 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, comme suit :

- Madame Catherine MALAISÉ vote « pour »
- Monsieur Éric FACON vote « pour »
- Monsieur Claude LÉVÊQUE vote « pour »
- Madame Geneviève LOISON vote « pour »
- Monsieur Benjamin WAQUELIN vote « pour »
- Madame Brigitte GODART vote « pour »
- Madame Guillemette FLEURY vote « pour »
- Madame Chantal WAGNER vote « pour »
- Madame Jocelyne LARUE vote « pour »
- Madame Nathalie BARBIER vote « pour »
- Monsieur Frédéric RAGAUT vote « pour »
- Monsieur Patrick MATHIEU vote « pour »
- Monsieur Damien LEGROS vote « pour »

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fin de la réunion : 13h35